

Commune de FAVERNEY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 7 avril 2015 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Denise PERRINGERARD, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOTT, Julien ROBERT, Denis SCHWEBEL.

Date de convocation
01/04/2015

Excusée : Séverine DESPREZ

Date d'affichage
09/04/2015

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Vote des budgets primitifs 2015
- Vote des 3 taxes locales
- Accompagnement du Centre de Gestion pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- Aire de camping-car
- Institution du Temps partiel et modalités d'exercice
- Renforcement électrique - rue des Ruaux
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Acquisition de parcelles – succession Henry
- Programme de travaux forestiers 2015
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente des parcelles propriétés cadastrées section C n°816-817 d'une superficie de 17a11ca

↳ la vente d'un immeuble cadastré section F 415 et F 416 d'une superficie de 20a27ca.

2015-17 VOTES DES BUDGETS 2015

Suite à la réunion de préparation du budget du 24 mars 2015, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de voter les différents budgets de la façon suivante :

GENERAL 2015

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	798 905 €	Recettes :	814 571 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	420 033 €	Recettes :	420 033 €
TOTAL DU BUDGET	1 218 938 €		1 234 604 €

EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	252 013 €	Recettes :	252 013 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses :	353 425 €	Recettes :	353 425 €
TOTAL DU BUDGET	605 438 €		605 438 €



2015-18 : VOTE DES TAXES LOCALES

M. le Maire propose de reconduire les taux pratiqués en 2014 soit :

- ⇒ 6.06 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 12.01 % pour la taxe sur le foncier bâti
- ⇒ 24.71 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2015- 19 : CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Suite à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti ou existant, Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité le Centre de Gestion afin que cet organisme donne assistance et conseils à la commune pour la mise en conformité des établissements recevant du public.

Le coût de l'intervention du CDG70 s'élève à 220 € par jour d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour cette intervention et mandate le Maire pour signer la convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

2015-20 ACQUISITION PARCELLE ZI 122 - AIRE DE CAMPING-CAR

Le Maire rappelle le projet de création d'une aire de service pour camping-car par la Communauté de Communes Terres de Saône sur le territoire de Faverney rue des Grandes Bouteilles, le long de la rue Sadi Carnot.

Pour ce faire, la commune doit être propriétaire du terrain et le mettre à disposition de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle cadastrée section ZI n°122 d'une contenance de 4a10ca moyennant le prix de 1142.19 euros (valeur vénale du terrain nu).

Autorisation est donnée au Maire pour signer l'acte en l'étude de Me François LAURENT, Notaire à PORT-SUR-SAONE.



2015-21 INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vu la saisine du Comité Technique du 31 mars 2015,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé au cas par cas dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé au cas par cas dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,



- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des agents non-titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Favorney, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2015-22 ACQUISITION PARCELLES SECTION A N°463 – A N°464 – ZI N°83

Le Maire donne connaissance d'un courrier qu'il a reçu de Maître LAURENT, notaire à Port-sur-Saône. Madame HENRY Marie-Louise et Melle HENRY Paule, proposent à la commune, l'acquisition d'une propriété leur appartenant située rue Général Rebillot à FAVERNEY, soit :

- une maison anciennement à usage d'habitation et agricole en très mauvais état avec un terrain attenant le tout cadastré section A n°463, lieudit « la Combotte 1^{er} canton » pour une contenance de 7a85ca.
- un terrain nu cadastré section A n° 464, même lieudit pour une contenance de 45a 86ca.
- un terrain nu cadastré section ZI n°83, lieudit « la Cornay » pour une contenance de 1ha 23a 14ca.

Soit une contenance totale de 1ha 76a 85ca.

L'ensemble de ces parcelles est proposé à un prix de vente de 50000€ sous réserve que Mademoiselle HENRY Paule puisse conserver une parcelle constructible de 8a qui serait déduite de la propriété à un endroit restant à déterminer en accord avec la commune, de préférence face à la maison de M. et Mme DEFORET (en partie à la place de l'ancienne maison qui serait démolie par nos soins). La commune aurait à sa charge la viabilisation de cette parcelle. La famille souhaiterait



également que la commune prenne à sa charge le déplacement d'un compteur d'eau alimentant une auge situé sur un terrain agricole vers le château d'eau.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'acquiescer les parcelles énoncées ci-dessus d'une contenance totale de 1ha 76a 85ca aux conditions précitées.

Autorisation est donnée au Maire pour signer l'acte en l'étude de Me François LAURENT, Notaire à PORT-SUR-SAONE.

2015-23 RENFORCEMENT DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS RUE DES RUAUX (E 5581)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Ruaux, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 140 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains de plus grosse section ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.



2015-24 PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2015

M. François GUEDIN, adjoint en charge de la forêt, présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestier de l'année 2015.

L'exposé de l'adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter en partie le devis du programme de travaux forestiers 2015 pour un montant HT de 19405 €.

(La plantation de douglas et mélèzes, parcelle 25r, ne sera pas effectuée cette année : 7600€ HT).

Sachant que le forfait plantation « garantie 2014-2018 » signé en 2014 avec l'ONF pour la régénération de la parcelle 4R s'élève à 2800€ pour 2015, la dépense totale pour 2015 s'élève à 22205 € HT.

2015-25 INSTALLATION DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que, " Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables..."

Il expose que dans le cadre de la déclinaison du plan d'électromobilité lancé par l'Etat, à la demande du Secrétariat aux Affaires Régionales de Franche-Comté (SGAR), le SIED 70, considérant que la mise en place des Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) rentrait dans ses prérogatives et qu'il était la seule structure départementale à pouvoir supporter ce dossier, le Bureau syndical a accepté à la demande du Président ABRY que le SIED 70, n'ayant pas vocation à exploiter ces matériels, intervienne en tant que mandataire des communes qui le souhaiteraient, comme il le pratique régulièrement pour l'éclairage public.

Il précise que le schéma régional prévoit l'implantation d'une borne de recharge sur le territoire de la commune. Chaque borne dite « accélérée » serait équipée de 2 points de charge d'une puissance maximum de 22 kVA, et des dispositifs de paiement par carte et de communication centrale avec un superviseur (non prévu dans le marché). Le coût unitaire de cette borne serait tout compris hors raccordement électrique, selon le marché 2014 du SGAR, égal à environ 5 600 € HT y compris le coût de la maintenance normale sur les 4 premières années.

S'agissant du financement de l'opération, selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de l'inscription de cette opération au programme PIA (Programme d'Investissement d'Avenir), l'Etat apporterait via l'ADEME une contribution de 50%, étant précisé que le PIA dispose d'une enveloppe de 50 millions d'euros. Comme on peut prévoir entre 3 000 et 4 000 € le coût du raccordement électrique, il est donc possible de se baser sur un coût d'installation unitaire d'environ 10 000 € HT par borne dite "accélérée" avec une aide maximale de 60% (la Région apportant 10% plafonné à 1 000 € sous réserve de l'inscription au PIA).

Monsieur le Maire indique que selon les dispositions (délibération n°1 du Bureau syndical du 17 mars 2015 et budget primitif 2015) adoptées par le SIED 70, celui-ci financerait l'intégralité



du solde du financement de cet investissement (y compris la maintenance des 4 premières années). Ainsi la commune n'aurait qu'à supporter l'avance de la participation du FCTVA qu'elle se fera rembourser 2 ans après les travaux et dont elle est seule à pouvoir récupérer en sa qualité de propriétaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de l'implantation de cette Installation de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire communal.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, en qualité de mandataire de la commune, la réalisation des travaux d'installation et de raccordement électrique de cette IRVE à un emplacement qui sera retenu en accord avec la commune.
- 3) **PRECISE** qu'une convention de mandat sera établie dès que l'emplacement de l'IRVE aura été déterminé.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention.
- 5) **S'ENGAGE** à supporter, d'une part, après l'achèvement des travaux le versement d'une participation égale au montant de la contribution du FCTVA que la commune pourra percevoir 2 ans après les travaux et, d'autre part, les frais d'exploitation de cette IRVE.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2015-26 DROIT DE PLACE – CAMION SNACK KEBAB

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur ALTUN Sezai, domicilié 10 rue Anatole France à Luxeuil-les-Bains, demandant l'autorisation d'installer son camion snack-Kebab « Kanarya » sur la place du Général de Gaulle, le mercredi de 17h30 à 22h.

Le Conseil Municipal accepte cette demande et fixe le montant du droit de place à 20.00€ par mois que le camion soit présent ou non, et ce à compter du mercredi 15 avril 2015, pour une durée d'un an.

Un titre de 60€ sera émis à l'encontre de M. ALTUN Sezai, tous les trimestres.
En cas de non-paiement, cette autorisation deviendra caduque.

Le Maire,
Daniel GEORGES.

